

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 30 JUIN 2017

PROCES VERBAL

Le 30 juin 2017 à 18 heures 35, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 23 juin 2017

Présidence : Monsieur Fabien RAJON, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DECKER

Etaient présents : Mmes et MM. M.A. GONIN, R. BRELET, C. DURAND, V. DURAND, S. BELGACEM et F. PACCALIN, adjoints
Mmes et MM. N. ZEBBAR, G. PERRIARD, M.N. PASSERAT, J.P. PAGET, I. CELARIER, C. HONNET, E. GARCIA, N. COQUET, B. SALMA, P. DECKER, E. LIMOUZIN, S. CARON, A. RICHIT, N. CHALLAYE, M. HERAUD et F. AUDINET.

<u>Pouvoirs</u> :	Madame Danièle CALLOUD	Pouvoir à M. Fabien RAJON
	Monsieur Jean-Philippe RAVIER	Pouvoir à Mme Marie-Agnès GONIN
	Madame Anaïs LARRIVE	Pouvoir à M. Emmanuel LIMOUZIN
	Monsieur Romain BOUVIER	Pouvoir à Mme Nicole ZEBBAR
	Madame Chantal VAURS	Pouvoir à M. Alain RICHIT
	Monsieur Alain CHARPENAY	Pouvoir à Mme Nicole CHALLAYE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 29

SOMMAIRE

		Administration générale
I	17-068	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
II		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
		Urbanisme
III	17-069	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour la Maison des syndicats
IV	17-070	Demande de subvention au Conseil régional – construction d'un accueil de loisirs sans hébergement
V	17-071	Bail commercial avec l'EURL Torrédaction-Douceur café
		Investissement et patrimoine
VI	17-072	Demande de subvention de l'agence de l'eau pour des travaux au cimetière
VII	17-073	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère au titre des amendes de police pour la création d'un cheminement modes doux
		Vie associative
VIII	17-074	Exercice 2017 – attribution de subvention aux associations
		Culture
IX	17-075	Convention de partenariat « Spectacles » et « Cinéma » PASS'REGION 2017-2022
X	17-076	Modification des tarifs Connaissance du Monde
		Enseignement
XI	17-077	Réorganisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2017
		Ressources humaines
XII	17-078	Engagement de service civique volontaire

I DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 133 du code électoral indiquant que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. HERAUD Marcel, RICHIT Alain, CARON Sébastien et Mme BELGACEM Sameh ;

Vu l'article L.289 et R.133 du code électoral précisant que les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel**. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Vu les articles L.286, L. 287, L.445, L.531 et L.556 du code électoral indiquant que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de St Pierre et Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune ;

Vu les articles L. 284 à L. 286 du code électoral précisant que le conseil municipal devait élire **quinze délégués et cinq suppléants** ;

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **deux** listes de candidats avaient été déposées.

Liste « Majorité municipale » :

DURAND Vincent
GONIN Marie-Agnès
PAGET Jean-Paul
DURAND Claire
RAVIER Jean-Philippe
BELGACEM Sameh
BRELET Richard
PERRIARD Ghislaine
CARON Sébastien
CELARIER Isabelle
PACCALIN Fabrice
GARCIA Estela
SALMA Bülent
HONNET Corinne
LIMOUZIN Emmanuel
PASSERAT Marie-Noëlle
HERAUD Marcel
ZEBBAR Nicole
DECKER Pascal
COQUET Nathalie

Liste « Opposition municipale » :

RICHIT Alain
CHALLAYE Nicole
CHARPENAY Alain
AUDINET Françoise

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés :	29

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Majorité municipale	24	13	4
Opposition municipale	5	2	1

DECISION Sont proclamés **élus délégués** du Conseil municipal :

DURAND Vincent
GONIN Marie-Agnès
PAGET Jean-Paul
DURAND Claire
RAVIER Jean-Philippe
BELGACEM Sameh
BRELET Richard
PERRIARD Ghislaine
CARON Sébastien
CELARIER Isabelle
PACCALIN Fabrice
GARCIA Estela
SALMA Bülent
RICHIT Alain
CHALLAYE Nicole

Sont proclamés **élus suppléants** du Conseil municipal :

HONNET Corinne
LIMOUZIN Emmanuel
PASSERAT Marie-Noëlle
HERAUD Marcel
CHARPENAY Alain

19 heures 07 – clôture du procès-verbal

Interruption de séance pour permettre la rédaction de la feuille de proclamation et la transmission des résultats par mail à la préfecture de l'Isère.

19h 30 – reprise de la séance

Avant de reprendre la séance de conseil municipal et d'entamer les délibérations, monsieur le maire souhaite que les membres du conseil rendent hommage à une grande figure de la République, dont ils ont appris la disparition le jour même.

« Simone Weil, rescapée de l'holocauste, a pris les plus hautes responsabilités, en qualité de ministre et a défendu le droit des femmes à disposer de leur corps librement. Membre du conseil constitutionnel et académicienne, elle a eu à cœur de défendre des valeurs européennes et humanistes et je vous remercie de bien vouloir observer une minute de silence en sa mémoire. »

Il fait ensuite un point d'information sur la situation et les actions qui ont été mises en place après l'incendie des associations caritatives survenu le 21 mai 2017 :

- la gestion de l'urgence,
- les mesures de collecte,
- la question du relogement de ces associations qui ont leur siège à La Tour du Pin.

1/ sur la gestion de l'urgence

- mise à disposition des ateliers municipaux pour le stockage des différentes collectes,
- mise à disposition des Restos du Cœur de l'ex-local Proxi, supérette des Hauts de St Roch, dès le lendemain matin,
- remerciements aux agents de la ville pour la mise en route du local et la remise en service des réseaux,
- visite du SDIS sur ce local de l'ancienne supérette,
- signature d'une convention tripartite avec le Communauté de communes des Vals du Dauphiné (VDD) et les Restos du Cœur en date du 24 mai pour la mise à disposition de ce local,
- relogement de la Croix Rouge par les VDD,
- expertise du bâtiment dans le cadre d'une procédure de péril,
- site sécurisé par la pose de barrières et de plots en béton.

2/ sur les mesures de collectes

- une première collecte mise en place par la Ville en collaboration avec le GEVT auprès des commerçants,
- une collecte mise en place au sein du personnel de la ville (hôtel de ville et CCAS),
- des dons récoltés auprès de la population au sein des ateliers de la ville,
- remerciements des bénévoles des Restos qui ont apprécié la mise à disposition du local et les dons faits par le personnel,
- une collecte organisée par le Conseil municipal d'enfants relayée par les enseignants et les associations de parents du 1^{er} au 16 juin,
- et par ailleurs, une collecte toujours en cours auprès de la population.

3/ sur la question du relogement

- plusieurs réunions de travail avec la communauté de communes,
- rôle moteur de la communauté de communes et remerciements à Magali Guillot, présidente des VDD, pour sa réactivité,

- un travail à plus moyen terme sur un relogement des Restos du Cœur au Foyer des Jeunes Travailleurs, le bâtiment étant plus adapté car la surface est plus importante,
- proposition de mise à disposition du rez-de-chaussée du FJT aux Restos qui étaient plutôt satisfaits de cette proposition,
- la mise à disposition du FJT devrait se faire à l'automne de cette année,
- la Croix-Rouge relogée par les VDD,
- quant au Secours Populaire, les VDD ont fait tout le nécessaire pour que leur local soit pleinement efficace et que les portes soient changées.

Enfin, il précise qu'il reviendra à l'intercommunalité de travailler à une solution plus pérenne et à une reconstruction du site.

Il indique qu'il laissera les Vals du Dauphiné communiquer sur ce point.

II COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Par décision n° 17-050/VA du 30 mai 2017 est autorisée la signature d'une convention avec l'association Loisirs Sports Organisation de mise à disposition de locaux au sein du groupe scolaire Pasteur (salle polyvalente de 165 m² et annexes) pour la période du 10 juillet au 28 juillet 2017, pour son accueil de loisirs. Une convention détermine les conditions de cette mise à disposition. Cette location prendra effet à compter du 10 juillet 2017, pour une durée de 3 semaines, moyennant le versement d'un loyer révisable fixé à 125 € la semaine, soit une somme totale de 375 €, payable à terme échu à fin de mois.

III DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA MAISON DES SYNDICATS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de l'installation des organisations syndicales dans les locaux de la ville de la Tour du Pin à titre gratuit ;

Considérant que la perte de loyer a été estimée sur le prix moyen de location de bureaux des agences immobilières turripinoises de 112.29€ du M² par an, soit le calcul suivant :

Maison des syndicats – boulevard Gambetta

1) Perte de loyer 112.29 x 115 m ² =	12 913.35€
2) Charges (électricité, eau, maintenance)	1 703.62€

TOTAL MAISON DES SYNDICATS = 14 616.97€

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Isère l'attribution d'une subvention pour l'aide à l'accueil des organisations syndicales du bassin économique turripinois au titre de l'année 2016, dont la charge financière annuelle globale s'est élevée à **14 616.97€** ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – CONSTRUCTION D’UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

VU les articles L.1111-10 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux subventions du Département, de la Région et de l’intercommunalité ;

VU l’imputation sur les comptes 2031 (frais d’études) et 21318 (construction autres bâtiments publics) de la somme de 1.200.000€ ;

Considérant l’opportunité de construire un accueil de loisirs sur la commune ;

Considérant l’opportunité pour la ville de bénéficier d’une subvention auprès de la Région au titre de l’investissement des bourgs centres et des pôles de services ;

Madame AUDINET souhaite savoir ce que représentent les frais d’études par rapport à la somme globale.

Madame la directrice générale des services indique qu’elle lui communiquera le chiffre exact, ne l’ayant plus en tête. Elle précise qu’une somme de 50.000 € a été budgétée sur le budget 2017 pour commencer l’étude de programmation car l’étude de faisabilité a déjà été conduite. Elle ajoute qu’ils sont dans l’attente des réponses de cofinancement et qu’il y aura ensuite l’étude de maîtrise d’œuvre. Sur un budget de ce type, ils sont autour de 150.000 €.

Madame AUDINET fait observer que « cela représente grosso modo 10 %. »

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- de solliciter une subvention au Conseil Régional à hauteur de 40% du montant total du projet dans le cadre de l’investissement des bourgs centres et des pôles de services ;
- d’autoriser le maire, ou en cas d’empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

V BAIL COMMERCIAL AVEC L’EURL TORREFACTION-DOUCEUR CAFE

Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l’application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le §1 de l’article L.2122-21 relatif notamment à l’administration par le conseil municipal des (...) « *propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* », et l’article L.2122-22 concernant les délégations attribuées par le conseil municipal au maire pour agir au nom de la commune ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.145-1 et suivants relatifs au bail commercial (champ d’application) ;

Vu la délibération n°14-050 en date du 24 avril 2014 portant délégation de compétences par le conseil municipal au maire ;

Considérant l'intérêt pour la ville de La Tour-du-Pin de permettre l'installation d'une entreprise de torréfaction dans les locaux de l'ancien local « le Choix », situé 5 place Prunelle à La Tour du Pin, afin de favoriser le développement économique du centre-ville et selon les conditions suivantes :

- Preneur : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) « Torréfaction-Douceur café », en cours d'immatriculation ;
- Superficie : 83 m² (plus 1 m² de placard, 39,1 m² de cave et 1,1 m² d'accès à la cave), correspondant aux pièces 3, 4, 5, 7, une partie de la pièce 6 et la cave, conformément au plan ci-joint en rouge ;
- Montant du loyer : 310€ net/mois, révisable chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction de l'INSEE ;
- Dépôt de garantie : un mois de loyer
- Destination bail : tout commerce sauf restauration ;

Après avoir donné les raisons pour lesquelles ils ont décidé de louer ce local à la société Torréfaction Douceur café, madame HONNET tient à mettre en avant la réactivité des élus et des services de la ville qui, au vu de la fiabilité du projet, se sont engagés rapidement pour saisir cette belle opportunité et la concrétiser au plus vite. Elle rappelle qu'il s'agit d'une simple mise en conformité du local, qui est du devoir du propriétaire.

Elle ajoute que madame AUDINET a dû visiter le local le jour même et qu'il était aussi de leur devoir de lui montrer ce local et d'être transparent sur ce dossier.

Madame AUDINET précise qu'elle n'était pas demandeur de visiter, mais que c'était une proposition de Richard BRELET et la commission urbanisme. Elle a apprécié cette visite qui lui a permis de se rendre compte de façon concrète. Par ailleurs, pour avoir participé à des manifestations d'Initiative Nord Isère, elle croyait qu'elle aidait les créations innovantes.

Madame HONNET explique que ce n'est pas obligatoire et qu'INIS aide, en fait, au financement. En 2016, son aide a porté sur 142 dossiers, dont 59 % de création, 35 % de reprise et 6 % de développement.

Pour avoir visité le local dans l'après-midi, madame AUDINET ne peut qu'adhérer, bien sûr, au fait que le commerce se développe dans le centre-ville. Mais si, au départ, elle comprend le loyer, elle ne sait pas du tout comment cela fonctionne au niveau du prix de location.

Madame HONNET répond qu'il faut calculer sur la surface de vente du commerce et qu'ils sont à 6,93 €.

Madame AUDINET fait observer que « son seul souci est qu'ils ne soient pas pieds et mains liés avec un système de loyer qui ne puisse pas être vraiment évolutif. » Elle exprime son accord pour donner un coup de main au départ à une société pendant 1 an ou 3 ans, mais dit être gênée, moralement, vis-à-vis des loyers des autres commerçants. Cela lui fait un peu mal de voir des commerces qui ont fermé car les propriétaires demandaient des sommes que les commerçants ne pouvaient pas payer, et d'un autre côté, que la ville donne une opportunité de venir à certains, qui ont les reins solides.

Madame HONNET fait remarquer que c'est un bail 3/6/9 et que rien ne les empêche, dans 3 ans, en fonction de la situation économiques de la ville et de la situation du commerce, de modifier le loyer.

Monsieur RICHIT objecte qu'il y aura une indexation sur l'indice de l'Insee. Sur un bail commercial, le propriétaire-bailleur ne peut pas augmenter le loyer au bout de 3 ans ; il y aura une augmentation légale. C'est pour cela qu'il avait mis en place un système avec Gérard TIRONNEAU, de faire une sorte de période probatoire d'augmentation progressive des loyers, puis ensuite de partir sur un bail commercial. Il pense qu'il y a quant même un souci en partant sur un loyer aussi bas, et sur un bail commercial qui sera révisable en fonction de l'indice de la construction de l'Insee.

Pour information, monsieur PAGET indique que les banques ne prêtent uniquement que sur du bail commercial 3/6/9 et ne prêtent pas sur un bail précaire.

Monsieur RICHIT pense qu'il faudrait alors faire un geste, mais ne pas donner des loyers pareils.

« *Ce ne sont pas des loyers pareils* », rétorque madame HONNET. Elle donne l'exemple d'un local vide de 37 m² à La Tour du Pin, le Lilas Blanc, dont le prix de location est de 360 €.

Elle fait observer qu'il y a encore énormément de travaux à faire. Sans ces travaux de mise aux normes, ce local restera vide encore des années. A un moment, il faut se remettre en question et avancer.

Pour monsieur RICHIT, il s'agit de toute façon de leur choix. Il souligne que chaque fois que les élus de l'opposition ont suggéré de reconduire le type d'opération qu'il propose, ils ont refusé.

Madame AUDINET fait remarquer qu'elle ignorait que la partie de cet immeuble était beaucoup plus conséquente. Elle pensait que la ville avait acquis jusqu'au toit.

Madame HONNET indique qu'ils ont acquis uniquement le local avec l'appartement au dessus.

Elle donne ensuite lecture du projet de délibération.

Monsieur RICHIT rappelle simplement qu'ils ont acheté ce bâtiment 130.000 €, hors frais de notaire, et qu'ils effectuent 40.000 € de travaux.

Madame HONNET objecte qu'il s'agit juste d'une mise aux normes, qui est une obligation du propriétaire. Aucun porteur de projet ne s'engagera à venir dans ce local, s'il n'est pas aux normes.

Monsieur le maire prend la parole : « *Au risque d'étonner Alain RICHIT, quand on fait une acquisition foncière, c'est pour avoir un projet. Et ce projet suppose effectivement une mise aux normes.* »

Il évoque l'acquisition du local Motte par la précédente équipe municipale. Peut-être avaient-ils alors un projet et ce local avait-il vocation à trouver un porteur de projet, qu'ils n'ont pas trouvé. Ils avaient peut-être fait un effort, mais ils n'ont pas obtenu de résultats.

Monsieur RICHIT rétorque qu'ils avaient fait l'effort et que l'actuel preneur était en négociation avec Gérard TIRONNEAU avant les élections - sauf qu'il y avait les élections.

Monsieur le maire évoque ensuite l'acquisition du tènement Moumdjian en 2009. La aussi, la précédente municipalité avait cherché un porteur de projet qu'elle n'avait pas trouvé. Il souligne qu'ils avaient forcément vocation à mettre ce bâtiment aux normes pour le donner à un porteur de projet.

S'agissant de Moumdjian, monsieur RICHIT fait observer que cette comparaison est à côté dans la mesure où c'était tout à fait autre chose. La ville ne serait pas intervenue pour une remise aux normes, car il s'agissait d'un projet très global avec une démolition/reconstruction, ce qui va d'ailleurs se passer avec Pôle Emploi. Il rappelle au maire que les élus de l'opposition ont voté cette délibération car, dans cette affaire, les contribuables turripinois ne seront pas lésés.

« Parce que *nous avons trouvé un porteur de projet et fait le job* », souligne monsieur le maire.

« *Et parce que l'opportunité existait aussi, d'ou l'intérêt effectivement parfois, d'acquérir des biens immobiliers.* », ajoute monsieur RICHIT.

Monsieur PAGET tient à rappeler que les 130.000 € ne correspondent pas uniquement aux 83 m² de surface de vente. Il y a aussi les réserves et l'appartement qui est au-dessus ; c'est tout un ensemble.

Concernant cet appartement, monsieur le maire précise qu'il a vocation à être mis en vente, et que cette vente aura vocation à compenser le coût des travaux.

Avant de passer au vote, il tient à donner un élément sur ce qu'ils font en matière de développement économique et de politique foncière.

Il rappelle qu'il est attaché aux résultats et que, sur la précédente mandature, il y a eu des efforts, mais pas de résultats. Toujours est-il qu'ils essayent, eux, d'obtenir des résultats.

. sur la maison Moumdjian, située boulevard Gambetta :

Ils ont mis en vente ce tènement ; c'est une rentrée d'argent pour la ville. Par ailleurs, ils ont trouvé un porteur de projet qui est Pôle Emploi. C'est du gagnant-gagnant et un nouveau service pour les habitants.

. sur le local Motte :

Arrivés aux responsabilités, ils ont pris attache avec Numerik'S, et leur ont proposé une politique incitative pour qu'ils viennent sur ce local.

. avec ATS :

Même chose en termes d'actions incitatives en partenariat avec la communauté de communes et la Région pour faire venir une entreprise créatrice d'emplois.

. avec ENVISOL :

Il y avait un local vide - l'ancienne médiathèque - pas attribué. Ils ont décidé d'en faire une plate-forme d'accueil des entreprises, et ont proposé à une société qui était implantée à l'époque à Bourgoin-Jallieu de venir à La Tour du Pin.

Ils ont fait un effort en termes de travaux et de montant des loyers, signé une convention avec cette société pour, qu'en contrepartie des aides apportées, elle embauche. Elle va même au delà de ces engagements.

. dans quelques jours, ils vont lancer les travaux de la pépinière des entrepreneurs et des agriculteurs, l'ancienne friche dite Pommier.

C'est la même idée et la même logique, avec les moyens que la ville peut avoir, de favoriser le développement économique de la ville et de faire venir des porteurs de projet en centre-ville.

Il conclut que « la délibération présentée par Corinne HONNET va toujours dans ce même sens : faire en sorte qu'à notre échelle, avec nos moyens, nous puissions encourager les porteurs de projet à venir. Cela passe par des loyers effectivement modérés, des petits coups de pouce de la ville mais ensuite, c'est un résultat avec l'implantation de ce nouveau commerce.

Nous sommes pleinement cohérents avec tout ce que nous faisons depuis le début du mandat pour aider, encourager, les porteurs de projet à venir s'implanter sur La Tour du Pin et à créer de l'emploi, ce qui est, à mon sens, d'une part, une bonne chose et aussi utile et nécessaire quant on voit le nombre de personnes qui peuvent chercher un l'emploi ou une activité.»

Pour compléter ce que le maire vient de dire, non en contradiction mais en continuité, monsieur RICHIT fait observer que tout ce qui peut être réalisé maintenant, sur le fond, est lié au fait qu'une préparation a été faite dans un domaine urbanistique, contesté à l'époque, en particulier la médiathèque et le passage Romain Bouquet. Ils peuvent se dire qu'une partie qui a été faite était nécessaire. L'équipe municipale actuelle continue et utilise cette rénovation urbanistique. C'est pour cela qu'il parle de continuité.

« Si j'étais taquin », plaisante monsieur le maire « je dirais que parmi les arguments décisifs pour faire venir ce commerçant ne figuraient pas les éventails de la place Prunelle. »

« Et sans le passage Romain Bouquet, il n'y aurait jamais eu la transformation de l'espace Pommier », répond monsieur RICHIT.

Monsieur le maire interroge les élus de l'opposition : « Quelqu'un sait-il depuis quand ce magasin Le Choix est fermé ? »

Madame AUDINET répond que d'après son information, il doit être fermé depuis 1991.

Après avoir félicité madame AUDINET pour sa bonne réponse, monsieur le maire fait remarquer que ce commerce était effectivement fermé depuis 26 ans et qu'il va rouvrir.

Pour l'historique de La Tour du Pin, monsieur HERAUD apporte une petite précision. Il a connu ce magasin en 2 parties, toutes en bois : la première partie, le magasin Le Choix, et l'autre partie, les transports Pommier.

Il précise que derrière la filature qui a été démolie se trouvaient des écuries et que le transport se faisait avec une patache. La patache était une diligence pour mettre des charges utiles dessus et elle était tractée par une jument qui s'appelait la biche.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (A. RICHIT, C. VAURS (Pouvoir à A. RICHIT), A. CHARPENAY (Pouvoir à N. CHALLAYE), N. CHALLAYE et F. AUDINET), décide :

- d'approuver la signature d'un bail commercial de 9 ans avec l'EURL « Torrédaction-Douceur café », pour un local situé 5 place Prunelle, d'une superficie de 83m² + 41.2m², pour un loyer mensuel net de 310€ avec un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer et pour une destination tout commerce sauf restauration ;
- d'autoriser le futur locataire à domicilier son siège social dans ledit local à louer, sous réserve de la bonne régularisation du bail ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR DES TRAVAUX AU CIMETIERE

Vu l'arrêté n°2006-09811 du 13 novembre 2006 relatif à l'extension du cimetière communal de la commune de La Tour du Pin ;

Vu l'arrêté n°2007-04295 du 14 mai 2007 portant autorisation d'agrandissement du cimetière de la commune de La Tour du Pin ;

Vu la délibération n°06-078 du 4 juillet 2006 autorisant l'extension du cimetière afin de répondre au manque de place à venir ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à l'encadrement de l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu la délibération n° 11-059 du 17 avril 2011 diminuant progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales ;

Vu la délibération n° 12-056 du 29 mars 2012 engageant la commune à respecter les critères d'éco-conditionnalité instaurés par le conseil général de l'Isère ;

Vu la délibération n° 15-115 confirmant la volonté de la commune pour l'adhésion à la charte régionale « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » ;

Considérant que les travaux d'extension du cimetière et plus particulièrement le choix des revêtements doivent être conforme au rapport hydrogéologique ;

Considérant que les agents municipaux ont besoin de matériel adapté au désherbage mécanique des allées, des trottoirs et des rues de la commune ;

Considérant l'échéance de la loi Labbé au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'opportunité pour la ville de bénéficier d'une subvention (pouvant aller jusqu'à 80%), provenant de l'agence de l'eau pour réaliser une extension de notre cimetière et réduire l'usage de pesticides grâce au choix du revêtement,

20 h 10 à 20 h 14 – Vincent DURAND s'absente de la salle

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la réalisation des travaux pour l'extension du cimetière avec l'utilisation d'un revêtement spécifique et respectueux de l'environnement pour un montant de 41 646.48€ TTC ;

- de solliciter une subvention de l'agence de l'eau pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT MODES DOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les routes départementales RD54A et D16L sont dangereuses pour les piétons,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le cheminement piéton de la rue Charles Baudelaire et de la RD54A, et que les travaux sont inscrits au budget de l'année 2017,

Considérant l'opportunité pour la ville de bénéficier d'une subvention au Conseil départemental de l'Isère au titre des amendes de police,

Monsieur BRELET indique que cette demande a été faite suite aux travaux engagés l'année précédente. La 1^{ère} tranche de travaux a été réalisée et il s'agit de la 2^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental à ce titre, sous la forme de l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII EXERCICE 2017 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises subventionnées par des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire art.59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA » ;

Vu l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

Vu le Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, en vigueur au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 02-041 du 6 mai 2002 proposant d'accompagner les associations locales qui participent à l'éducation des jeunes mineurs ainsi qu'une aide financière concernant la formation des juges, arbitres, jeunes cadres techniques ou administratifs bénévoles afin d'aider les associations à développer et améliorer leur action auprès des jeunes, qualitativement et quantitativement ;

Considérant les dossiers de subvention des associations réceptionnés à la mairie ;

Considérant l'attribution et le versement d'une subvention unique aux associations comprenant les trois types d'aides directes (fonctionnement, moins de 18 ans, aide à la formation des cadres bénévoles) ;

Considérant la proposition de la commission Sports Associations réunie le 19 juin 2017,

Il est proposé les attributions suivantes :

ALERTE BANDA	350,00
ALERTE GYMNASTIQUE	2 570,30
ALERTE TIR	2 041,50
ALYCO	718,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00
AMICALE DON DU SANG	425,00
AMICALE DU PERSONNEL RETRAITÉ DE LA VILLE	155,00
AMT	5,00
ASSOCIATION FAMILIALE	26 647,00
ATELIERS RÉCREATIFS	155,00
AUTHENTIQUE MUSIQUE	400,00
AVANT-GARDE	8 170,00
BADMINTON CLUB VALLONS DE LA TOUR	1 095,00
BASKET DES VALLONS	10 246,20
C.T.A.C	1 400,00
CHORALE UT	200,00
CINÉ-CLUB	1 359,00
CLUB DE PLONGEE	37,00
COMITE DES FETES	4 800,00
FCTC	12 441,00
FEMMES DEBOUT	155,00
FNACA	250,00
FNATH	155,00
FOLK DES TERRES FROIDES	229,00
G.E.V.T	1 000,00
HARMONIA CHORUS	400,00
JUDO CLUB	2 729,00
LA TOUR PREND GARDE	1 000,00
LA TRUITE TURRIPINOISE	432,00
LES AMIS DU CLOCHER	425,00
LES RESTOS DU CŒUR	800,00
LOISIRS SPORTS ORGANISATION	1 659,00
MJC	29 159,00
R.C.V.T RUGBY	9 773,00
RETRAITE SPORTIVE TURRIPINOISE	431,70
REVAYEZ	155,00
SCOUTS ET GUIDES DE France	2 404,90

SECOURS POPULAIRE Français	800,00
SKI CLUB	2 891,00
SOUVENIR Français	250,00
TIC ET SCIENCES	300,00
VALLONS DE LA TOUR TRIATHLON	5 509,00
VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL	155,00
VOLLEY LOISIRS TURRIPINOIS	1 251,90
	136 029,50 €

Avant de donner lecture du projet de délibération et de la note de synthèse, monsieur PACCALIN explique qu'il y a deux changements importants à noter pour 2017 :

- depuis le 1^{er} juin, un formulaire unique de demande de subvention doit être utilisé par les associations, et il a été mis en place cette année,
- l'obligation de prendre une délibération unique d'attribution de subvention, qui reprend les subventions de fonctionnement, les subventions pour les moins de 18 ans, les subventions pour la participation à la formation des cadres bénévoles et enfin un récapitulatif général.

Madame AUDINET s'étonne du montant de la subvention de 5 €.

Monsieur PACCALIN reconnaît que cette subvention de 5 € a effectivement fait débat lors de la commission la semaine précédente. Il aurait personnellement souhaité trouver une autre solution mais la commission a décidé de maintenir les 5 €, l'AMT ayant fort bien rempli son dossier.

Madame CHALLAYE souhaite savoir si de nouvelles associations sont apparues.

Monsieur PACCALIN indique que le Club de plongée bénéficie cette année d'une subvention de 37 € par rapport aux moins de 18 ans. C'est la même problématique que pour l'AMT et c'est la seule nouvelle association.

Par rapport à l'année précédente, 5 associations en moins ont été subventionnées car elles n'ont pas retourné leur dossier bien que des relances leur aient été adressées à plusieurs reprises.

« *Vous ne donnez pas un minimum de 250 €.* », s'étonne madame CHALLAYE.

Monsieur PACCALIN répond qu'ils n'ont pas vraiment de règle établie. Cela en mériterait peut-être une, comme par exemple partir sur un montant minimum, ce qui serait plus cohérent.

Pour monsieur RICHIT, « *155 €, c'est une reconnaissance en réalité* ». Il ne serait pas choqué par une subvention de 155 € + 5 €.

Monsieur PACCALIN exprime une nouvelle fois son accord. Cependant, il fait remarquer qu'il faut aussi prendre en compte le fait que l'association demande une somme dans son dossier de demande de subvention, comme l'ont fait l'AMT et le Club de plongée. Il rappelle que la mairie n'a pas vocation à donner une subvention si l'association ne le demande pas.

Avant de mettre la délibération au vote, il demande aux membres, ou aux proches, du bureau d'une association, de ne pas participer au vote et de sortir de la salle.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas une obligation, mais que c'est un conseil qu'il donne. Le fait pour un membre ou un proche du bureau d'une association de participer au vote, c'est l'exposer à des remarques ou à des difficultés.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (N. CHALLAYE), décide :
(C. DURAND, V. DURAND, J.P. PAGET, N. ZEBBAR, G. PERRIARD et M.N. PASSERAT quittent la salle et ne prennent pas part au vote)

- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « Autres charges de gestion courantes », à l'article 6574 suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le versement par acompte de ces subventions selon le souhait des associations ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X CONVENTION DE PARTENARIAT « SPECTACLES » ET « CINEMA » PASS'REGION 2017-2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et les articles L.2121-20 et L.2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

Vu la délibération n°220 du 9 février 2017 de la Commission permanente du Conseil régional relative à la carte jeunes ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Tour du Pin n°07.075 du 22 mai 2007 relative au renouvellement de la convention avec la Région Rhône-Alpes pour la carte M'ra ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'adhésion au dispositif original « Carte M'ra » en « PASS'REGION » au profit des lycéens habitant le secteur de La Tour du Pin ;

Considérant l'opportunité de permettre aux lycéens l'accès à 30€ pour des spectacles, des concerts et festivals et 5 places de cinéma (participation de 1€ par entrée), représentant la participation de la Région lors de l'achat de places pour assister à des manifestations culturelles municipales et à des séances de cinéma ;

Considérant que la signature d'une convention de partenariat « Spectacles » et d'une convention de partenariat « Cinéma » avec la Région permettra le remboursement des transactions à la commune des sommes qui lui sont dues dans les délais les plus brefs ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de devenir partenaire « Spectacles » et « Cinéma » du dispositif PASS'REGION initié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 mai 2022 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X MODIFICATION DES TARIFS CONNAISSANCE DU MONDE

Vu le code général des collectivités territoriales, et les articles L.2121-20 et L.2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

Vu la délibération n°14-050 du conseil municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°01.082 du 31 août 2001, n°07.108 du 16 octobre 2007, n°08.105 du 30 septembre 2008, n°13.054 du 28 mars 2013, n°16.083 du 12 juillet 2016 fixant les tarifs « Connaissance du monde » ;

Vu l'arrêté 97-282/BF du 31/10/1997 instituant une régie de recettes de fonctionnement des spectacles ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'augmentation du tarif réduit des ciné-conférences « Connaissance du monde » produites par Terre du Monde et programmées dans le cadre de la saison culturelle comme précisé ci-dessous :

TARIFS	
Adulte – tarif plein	9€
Adulte – tarif réduit	7.50€
Collège/lycée	5.50€
Ecoles et groupes	3.50€

Considérant l'ajout d'une séance à l'abonnement pour la saison 2017-2018, il convient de prendre en compte les nouveaux tarifs des abonnements des ciné-conférences « Connaissance du monde » produites par Terre du Monde et programmées dans le cadre de la saison culturelle comme précisé ci-dessous :

ABONNEMENT (7 pour le prix de 6)	
Plein tarif	54€
Enfant, collégiens, lycéens, moins de 18 ans	33€

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs applicables à la régie de recette de fonctionnement des spectacles tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XI REORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2017

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération 13-025 du 18 mars 2013 décidant le report de la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques primaires de La Tour du Pin ;

Vu la délibération 14-062 du 22 mai 2014 adoptant une motion de principe contre la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale a annoncé la possibilité donnée aux communes d'organiser dès la rentrée 2017 la semaine scolaire sur 4 jours ;

Considérant qu'un questionnaire a été diffusé auprès des familles des trois écoles publiques et que 80,50% des familles y ayant répondu sont favorables à un retour de la semaine scolaire à 4 jours ;

Considérant que les conseils d'écoles des 3 écoles publiques se sont prononcés également pour un retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant que cette réorganisation est soumise à la publication d'un décret d'application au Journal Officiel autorisant les communes à demander une dérogation pour appliquer la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 ;

Considérant que cette demande de dérogation est soumise à l'approbation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Monsieur le maire indique qu'ils vont passer à une délibération importante portant sur la réorganisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2017.

Il laisse la parole à Vincent DURAND qui procède à la présentation d'un bref powerpoint pour aider à poser cette délibération.

La présentation porte sur le contexte de la réforme, l'organisation mise en place à La Tour du Pin en 2014, le bilan et enfin le retour de la semaine de 4 jours et ses impacts.

A l'issue de son exposé, monsieur DURAND indique qu'ils vont proposer, au regard de la volonté des parents et des conseils d'école, le retour à la semaine de 4 jours - sans garantie que cela soit accordé - puisque la décision appartient à l'inspection académique de l'Isère.

Il fait remarquer qu'il y a aussi un gain financier substantiel, mais que c'est surtout le retour des familles qui a fait pencher dans le sens de cette demande. C'est vraiment par rapport à cette consultation des familles qu'ils proposent cette délibération au conseil municipal.

Pour que ce soit bien clair, il répète qu'ils n'ont pas la garantie absolue que cette dérogation sera accordée mais qu'ils ont souhaité informer les familles.

Pour terminer, il explique qu'ils ont travaillé sur 2 scénarios :

- le maintien du système actuel,

- le retour à la semaine de 4 jours.

Madame CHALLAYE prend la parole et précise qu'elle parle pour Alain CHARPENAY qui est contre ce retour à la semaine de 4 jours. Il en a débattu le mois auparavant lors du précédent conseil et regrette effectivement cette décision.

Pour monsieur DURAND, ce point de vue est tout à fait respectable. Par rapport au bassin de vie, il indique qu'environ 80 % des communes alentours souhaitent revenir à la semaine de 4 jours. Dans les critères de monsieur l'inspecteur, il y a aussi la cohérence territoriale en termes de remplacements notamment, avec des systèmes qui sont différents selon les communes. Sur ce bassin de vie, il semble qu'il y ait une volonté à la fois des familles et des conseils d'école d'aller dans ce sens du retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur RICHIT fait observer que le début du powerpoint était finalement un peu l'historique. Lorsque la réforme des rythmes scolaires a été proposée en janvier 2013, ils avaient pris 1 an pour concerter et voir comment organiser une future rentrée dans les meilleures conditions possibles. Ils avaient effectivement décidé de l'appliquer, non en octobre 2013, mais en 2014 – et c'est l'équipe municipale actuelle qui a appliqué cette réforme en octobre 2014. Ceci dans l'idée de voir les premières conséquences dans les communes qui avaient décidé de l'appliquer tout de suite, et voir les erreurs à éviter.

Ce qu'il regrette dans cette délibération - et il n'est pas aussi tranché qu'Alain CHARPENAY - c'est qu'ils auraient pu se donner un an pour avoir la même démarche, si retour il doit y avoir. C'est un peu une sorte de retour sur le passé et, il aurait pu être intéressant de mesurer d'après les expériences menées, les conséquences qui ne sont pas connues maintenant.

A titre personnel, il n'est pas favorable à cette délibération, et il n'est pas le seul, même si Alain CHARPENAY rentre dans des considérations peut-être plus professionnelles, car ils n'ont pas pris le temps de l'observation par rapport à ce qui peut se passer.

Monsieur DURAND rappelle qu'ils reviennent sur quelque chose de connu, et que ce sera peut-être plus facile. Par ailleurs, ils ne sont pas liés par des contrats et beaucoup de communes freinent par rapport à ces contrats. Il pense que globalement cette réforme n'a pas assez d'années de recul pour permettre de se prononcer sur ses bienfaits. Ils ont fait un constat avec les parents et les conseils d'école.

Monsieur RICHIT estime qu'il faut quand même relativiser car il y a à peine la moitié des parents qui ont répondu.

Monsieur DURAND fait remarquer que les instances représentatives que sont les conseils d'école, avec notamment le corps enseignant, ont aussi donné leur avis.

***« On entend dire, d'un côté, que l'école doit faire son travail d'éducation qui n'est pas fait à la maison, et à côté de cela, on allège au fur et à mesure des années. Sous le président Sarkozy, la semaine scolaire est passée de 5 matinées à 4 matinées. C'est pour cela que je parle quand même de retour en arrière. »*, fait observer Alain RICHIT.**

Pour monsieur DURAND, on peut toujours regretter cette inégalité entre les communes, en fonction du choix qu'elles adoptaient. En tout cas, il propose que les membres du conseil votent pour cette délibération.

Monsieur le maire fait valoir que c'est une étape très importante et qu'ils attendent la décision de l'inspection. Leur logique a été de donner la parole, d'écouter les personnes concernées : les enseignants, les agents de la ville, et aussi les familles à travers ce questionnaire. Le résultat a été très clairement explicite et ils ne peuvent pas faire comme si cette consultation n'avait pas eu lieu.

Ce qui reste une bonne nouvelle : le fait que le gouvernement leur laisse la liberté de revenir à la semaine de 4 jours. Il rappelle que la réforme des rythmes scolaires était gouvernementale et imposée aux communes. Il se souvient des quelques communes qui envisageaient de ne pas appliquer cette réforme lorsqu'elle a été mise en place par la précédente mandature. Il y avait même des injonctions des préfetures qui étaient très fermes, sinon menaçantes, à l'égard de ces communes.

Concrètement, la réforme était gouvernementale, décidée au niveau de l'Etat ; elle avait un effet coercitif sur toutes les communes.

Ils ont appliqué la loi, en bonne intelligence, dans les meilleures conditions avec le souci d'offrir le meilleur aux enfants, aux équipes pédagogiques et aux familles. Maintenant que la liberté est rendue aux communes, en premier lieu, ils donnent la parole aux personnes concernées, car il est important d'écouter les gens et ensuite, ils en tirent les conséquences et reprennent leur liberté.

Il souscrit à ce qui a été dit par Vincent DURAND sur les éléments de cette réforme et propose de voter cette délibération.

Il conclut par un mot sur les Vals du Dauphiné et précise qu'une large majorité de communes souhaite revenir à la semaine de 4 jours dès 2017.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre (A. RICHIT, C. VAURS (Pouvoir à A. RICHIT), A. CHARPENAY (Pouvoir à N. CHALLAYE) et N. CHALLAYE), décide :

- d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à partir du 4 septembre 2017 pour les trois écoles publiques de La Tour du Pin sous réserve de l'accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;
- d'en adresser la demande au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à cette demande.

XII ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Considérant la volonté de la collectivité d'offrir à des jeunes de 16 à 25 ans, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, l'opportunité de s'engager pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général en lien avec les neuf

domaines proposés par le cadre réglementaire, sur une durée de six à 12 mois, à raison de 24 heures/semaine au minimum ;

Considérant le projet d'accueil développé par la collectivité autour de l'accompagnement de ces jeunes dans la réalisation de leur mission ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'engagement de service civique au sein des services municipaux et d'engager les démarches nécessaires (en particulier la demande d'agrément auprès de l'agence du service civique) ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée. Il est 21 heures 05.